

Règlement spécifique
PARA RUGBY XIII

Saison 2024 / 2025

PREAMBULE

Les dispositions des Règlements Généraux et instructions saisonnières de la FFR XIII sont applicables aux groupements sportifs participant aux compétitions de Para Rugby XIII en ce qu'ils sont directement affiliés à la FFR XIII.

Cependant, en vertu du règlement particulier Para Rugby XIII, et en cas seulement de contradiction entre les dispositions des Règlements Généraux et instructions saisonnières de la FFR XIII et celles des Règlements Généraux et des annexes propres au Para Rugby XIII, les dispositions des Règlements Généraux et des annexes des présents règlements saisonniers primeront sur celles des Règlements Généraux et instructions saisonnières de la FFR XIII.

Toutes les dispositions des Règlements Généraux et instructions saisonnières de la FFR XIII et leurs annexes non prévues ou non reprises par les Règlements saisonniers Para Rugby XIII demeureront applicables aux clubs participant aux compétitions Para Rugby XIII (Elite – Division Nationale - Coupe de France).

Les éléments des instructions financières de la FFR XIII, non repris dans le règlement propre au règlement saisonnier Para Rugby XIII, demeureront applicables aux clubs membres.

SOMMAIRE

Section 1 : Règles du jeu.....	4
Section 2 : La licence	4
Section 3 : Catégories d'âge.....	5
Section 4 : Les compétitions.....	6
§1 – Règlement sportif du championnat ELITE	6
A – Le classement	6
B – Matches éliminatoires	10
§2 – Règlement sportif de la COUPE DE FRANCE	12
§3 – Règlement sportif de la DIVISION NATIONALE (en fonction du nombre d'équipes inscrites)	13
§4 – Validation des résultats et Réclamations.....	13
Section 5 : La classification	14
Section 6 : Sanctions.....	20
§1 – Matches perdus par forfait	20
§2 – Matches perdus par pénalité.....	20
ANNEXES.....	22
AMÉNAGEMENTS 2024/2025.....	23

Section 1 : Règles du jeu

Se référer aux règles nationales en vigueur au sein de la FFR XIII, jointes à la diffusion de ce document.

Section 2 : La licence

Article 1 – La licence compétition :

Cette licence a pour but la pratique compétitive du rugby à XIII, c'est-à-dire donnant accès à un titre national ou régional.

Cette licence assure les joueurs selon les dispositions qui figurent aux articles 78 et suivants des règlements généraux.

Il s'agit d'une licence annuelle valable de la date de la demande à la fin de la saison sportive, le 30 juin de chaque année. Le certificat médical est obligatoire à la première demande de licence puis à chaque renouvellement.

Chaque joueur souhaitant participer aux compétitions du Para Rugby XIII devra se munir de la licence « XIII FAUTEUIL – Joueur compétition ».

Pour toute rencontre amicale, un joueur devra obligatoirement être titulaire, à minima, d'une licence « Loisir » FFR XIII.

Pour toutes les actions promotionnelles, les clubs/comités/ligues sont incités à activer les « PASS XIII'DECOUCVERTE » (cf. article 129 des règlements généraux de la FFR XIII).

Section 3 : Catégories d'âge

Article 2 :

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âges, dans les conditions suivantes :

U7 (Premiers pas)	nés du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2019
U9 (Pupilles)	nés du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2017
U11 (Poussins)	nés du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2015
U13 (Benjamins)	nés du 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2013
U15 (Minimes)	nés du 1er Janvier 2009 au 31 Décembre 2011
U17 (Cadets)	nés du 1er Janvier 2007 au 31 Décembre 2009
U19 (Juniors)	nés du 1er Janvier 2004 au 31 Décembre 2007
Séniors	Joueurs nés en 2004 et avant

Les enfants nés en 2020 (U5) peuvent obtenir une licence, mais ils ne seront pas autorisés à participer aux différents tournois, il s'agit uniquement d'initiation.

En Para Rugby XIII, il n'y a pas de catégories d'âge, ni de distinction entre femmes et hommes.

Cependant, seuls les joueurs et joueuses nés avant le 31 décembre 2009 peuvent être titulaires d'une licence « XIII Fauteuil – joueur compétition », et ainsi participer à ces mêmes compétitions.

Article 3 :

Sauf exception prévue par les présents règlements, aucun joueur ne peut pratiquer le rugby à XIII s'il n'a, au préalable, satisfait à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du rugby à XIII, conformément aux lois et textes en vigueur.

Le certificat médical est établi après examen, par tout médecin, suivant les règles de la déontologie.

Le contrôle médical est annuel et doit être renouvelé à chaque renouvellement de licence.

Article 4 :

Dans l'hypothèse d'une demande de **sur-classement** (pour tout joueur d'une catégorie autre que seniors, **soit U19 ou U17 pour la licence « rugby XIII fauteuil »**), le contrôle médical doit s'exercer de la façon suivante : un médecin qualifié en médecine du sport doit avoir délivré un certificat d'aptitude à évoluer en catégorie supérieure. Pour les joueurs mineurs, cela doit s'accompagner d'une autorisation parentale expresse.

Section 4 : Les compétitions

§1 – Règlement sportif du championnat ELITE

A – Le classement

1) Points de classement

Article 5 :

Le classement des équipes s'obtient par l'addition des points de classement qui leur sont attribués en fonction du résultat homologué par les Commissions disciplinaires.

La commission Para Rugby XIII de la FFR XIII, après homologation des rencontres par les commissions disciplinaires, attribuera les points de bonus de classification et tient à jour le classement des championnats (consultables sur le site internet fédéral).

Ces points de classement sont déterminés comme suit pour toutes les divisions Para Rugby XIII :

- Match gagné (sur le terrain ou par forfait ou pénalité de l'équipe) : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu sur le terrain : 1 point
- Match perdu par pénalité (art.297 des règlements généraux de la FFR XIII) : 0 point
- Match perdu par forfait (art. 294 des règlements généraux de la FFR XIII) : -2 points

BONIFICATIONS LIÉES À LA CLASSIFICATION

Le respect ou non des règles relatives à la classification peut impacter le nombre de points inscrits au classement après chaque rencontre. Les éventuelles modifications (bonus etc) pouvant intervenir sont détaillées à l'article 18 (Règle 4) du présent règlement.

Si la compétition se déroule en plusieurs « poules », chacune donne lieu à un classement distinct.

De même si la compétition se déroule en plusieurs phases.

Les matchs aller constituent une phase ; les matchs retour, une autre phase.

Règle des 60 points :

- Aussitôt qu'une équipe a inscrit 60 points dans la rencontre, le décompte s'arrête pour celle-ci. Elle est considérée comme vainqueur dès ce moment-là.

Le match se poursuit mais seuls les points de l'autre équipe sont pris en considération.

Les règles de classification sont maintenues jusqu'à la fin du temps de jeu.

- Si l'autre équipe atteint les 60 points elle aussi, elle ne marquera que les points du match perdu. Le score final deviendra 61-60 pour l'écriture de la feuille de match en faveur de celle qui a atteint les 60 points la première.

Film des rencontres :

- Les rencontres devront être filmées en intégralité (sous format de 2 mi-temps) et envoyées à l'arbitre et à la Commission Para Rugby XIII dans les 24 heures maximum suivant celles-ci.

2) Cas d'égalité : Goal average

Article 6 :

En cas d'égalité du nombre de points de classement, les équipes à égalité sont départagées :

1. Par le goal average particulier en priorité

Le goal average particulier s'obtient en soustrayant du cumul des points des scores marqués par l'équipe, le cumul des points des scores qu'elle a encaissés contre l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité dans la compétition.

Compte tenu de la formule de 60 points maximum inscrits en match le goal average particulier sera pris en compte en priorité.

2. Par le goal average général

En cas d'égalité du goal average particulier, il est fait application du goal average général. Ce goal average s'obtient en soustrayant du cumul des points marqués par une équipe, le cumul des points qu'elle a encaissés, contre toutes les équipes qu'elle a rencontrées depuis le début de la compétition.

Par exception, si la compétition se déroule en plusieurs phases et que son règlement particulier stipule que les points de classement ne se cumulent pas, le calcul du goal average (général ou particulier), ne porte que sur les points de score acquis dans la phase en cours.

3) Cas de forfait général (cf. Art. 210 des règlements généraux de la FFR XIII)

Article 7 :

Lorsqu'une équipe se trouve « forfait » pour la 3e fois au cours de la même saison, elle est déclarée « forfait général » et est mise « hors compétition ». Une conséquence identique se produit lorsqu'une équipe décide d'elle-même de se déclarer « forfait général ».

De même, sera déclarée « forfait général » l'équipe se désistant après la publication du calendrier.

Dans ce cas, les points de classement et les points de score acquis au cours de rencontres précédentes auxquelles elle a participé sont annulés.

Dans le cas de compétitions en plusieurs phases, cette annulation ne porte que sur les points de classement et points de score acquis dans la phase en cours au moment du « forfait général ».

Une équipe déclarée forfait général en Championnat est automatiquement disqualifiée pour les matchs de Coupes ou autres matchs éliminatoires.

L'engagement de l'équipe pour la saison suivante devra être soumis à l'aval du Bureau Exécutif de la Fédération.

4) Disqualification aux phases finales (cf. Art. 211 des règlements généraux de la FFR XIII)

Article 8 :

Une équipe qui déclare forfait lors d'un match retour de championnat ou lors d'un match éliminatoire d'une compétition officielle est disqualifiée des phases finales de toutes compétitions au niveau national et/ou régional. Cette règle s'applique pour toutes les divisions.

Si cette équipe de par son classement était qualifiée pour une phase éliminatoire, l'équipe suivante au classement la remplace.

5) Equipes réserves

Article 9 :

Les règles classiques du rugby à XIII sur la constitution d'équipes réserves s'appliquent au Para Rugby XIII, cependant les particularités du Para Rugby XIII imposent les aménagements suivants :

- Les clubs disposant d'une équipe réserve sont tenus de fournir impérativement au plus une semaine avant la reprise du championnat, une liste de joueurs considérés « équipiers premiers ». A défaut, tous les joueurs du club seront considérés comme « équipiers premiers ». Cette liste devra comporter au minimum 6 noms pour les équipes inscrites en Elite.
- Cette liste sera évolutive et soumise à validation de la part de la commission Para Rugby XIII, avant son application.
- Parmi cette liste, seuls 2 joueurs sont autorisés à être inscrits sur une feuille de match de l'équipe réserve par rencontre ; et un seul d'entre eux est autorisé sur le terrain (= l'équipe est en faute dès lors que ces 2 joueurs sont présents simultanément sur le terrain).
- Cette liste devra obligatoirement intégrer tout joueur ayant disputé une finale internationale dans les 3 saisons précédentes ou la saison en cours, quelle que soit la nation concernée :
- **Pour rappel, les règlements généraux de la FFR XIII interdisent à tout joueur de participer à plus d'une rencontre officielle durant une même période de 48 heures.**
- En fin de saison régulière, tout joueur ayant disputé plus de 50 % de matches en équipe première (inscrit sur la feuille de match) sera automatiquement considéré comme « équipier premier » de cette même équipe même s'il n'y figurait pas au début de la saison, et inversement. Son nom s'ajoutant à la liste, le nombre de joueurs présents sur la liste est ainsi susceptible d'évoluer à la hausse.
- L'état des rencontres disputées par joueur et par équipe sera diffusé en cours de saison. En l'absence de diffusion, il sera disponible sur simple demande, à formuler auprès de la Commission Para Rugby XIII.
- Aucun joueur figurant sur la liste « équipiers premiers » après la dernière journée du « Championnat Elite » (dont le nombre pourra donc dépasser celui de la liste initiale) ne pourra participer aux rencontres de phases finales d'un niveau inférieur.
- Une équipe réserve ne pourra pas participer aux phases finales de la compétition à laquelle son équipe première évoluera. Elle se verra donc qualifiée pour les phases finales de la poule inférieure même si celle-ci pouvait prétendre à une qualification dans la même poule que son équipe première.

- Si l'équipe première n'est pas qualifiée en Poule Haute (« Championnat Elite ») mais qualifiée en Poule Basse, l'équipe réserve sera disqualifiée automatiquement des phases finales de celle-ci, sauf si elle s'est qualifiée en Poule Haute.

- Il est possible pour 2 clubs de conclure un protocole d'équipe réserve tel que les règlements généraux de la FFR XIII (articles 55 et 56) l'autorise, lorsque les 2 équipes concernées évoluent à des niveaux distincts.

- Règles applicables au niveau Division Nationale uniquement - les plateaux ne sont pas concernés : voir Article 16.

> Les clubs ayant une équipe engagée en Elite devront déposer une liste d'équipiers premiers comprenant obligatoirement 6 joueurs minimum*.

Ces 6 joueurs ne pourront prendre part au Championnat Division Nationale et apparaître sur une feuille de match. Dans le cas contraire, cela entraînera automatiquement la disqualification de son équipe (Voir AMENAGEMENT n°5).

** cette liste devra obligatoirement intégrer tout joueur ayant disputé une rencontre internationale dans les 2 saisons précédente, quelle que soit la nation concernée.*

Pour rappel, les règlements généraux de la FFR XIII interdisent à tout joueur de participer à plus d'une rencontre officielle durant une même période de 48 heures.

6) Particularité pour l'équipe demandant à jouer dans une division inférieure (cf. Art. 212 des règlements généraux de la FFR XIII)

Article 10 :

Lorsqu'une équipe demande à jouer dans une division inférieure à celle pour laquelle elle était sportivement qualifiée, celle-ci n'aura pas la possibilité d'accéder aux phases finales.

Cela étant, des cas d'exception pourront être envisagés.

La participation des équipes concernées pourra éventuellement, en cas d'événements exceptionnels ayant affecté ces dernières, être soumise à la décision de la Commission Para Rugby XIII qui pourra entendre le club afin d'apprécier les circonstances, le parcours et l'évolution de l'équipe.

Règle applicable au niveau Division Nationale uniquement - les plateaux ne sont pas concernés :

Dans le cas où l'équipe compte dans son effectif plus de 2 joueurs ayant pris part la saison précédente au niveau Elite (chaque match pris individuellement – la feuille de match et la fiche-compo faisant foi), elle sera tenue de respecter les règles de classification s'appliquant au niveau ancienne E2 tout au long du match concerné.

Tout club étant redevable financièrement à la fédération devra avoir l'accord de cette dernière pour tout recrutement (à définir en fonction de la division).

B – Matchs éliminatoires

1) Cas particulier des rencontres se déroulant en aller-retour

Article 11 :

Sauf tirage au sort ou règlement particulier, le match retour se déroulera sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

2) Classification en phases finales de championnat

Article 12 - Classification spécifiques aux phases finales :

En raison du caractère éliminatoire des rencontres de phases finales, des règles strictes de classification sont définies et diffèrent suivant les divisions.

ELITE

1. Obligation d'aligner 5 joueurs sur le terrain en permanence (sauf en cas d'exclusion ou de blessure d'un joueur à moins de 5pts ne permettant son remplacement respectant les autres règles de classification constatée par l'arbitre).
2. Obligation de respecter le total de 18pts alignés sur le terrain pour les équipes ayant évolué en Elite 1 la saison passée, et 20pts pour celles ayant évolué en Elite 2 la saison passée.
3. Obligation d'aligner au maximum 2 joueurs avec une classe à 5pts sur le terrain en même temps pour les équipes ayant évolué en Elite 1 la saison passée, et 3 joueurs avec une classe à 5pts pour celles ayant évolué en Elite 2 la saison passée.

Le non-respect de ces obligations liées à la classification par une équipe peut entraîner une réclamation de la part du club adverse.

3) Prolongations et règle du « point en or »

Article 13 :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera disputé des prolongations (2x10 minutes) sous la règle du "point en or".

Pour les prolongations, les points ne pourront être marqués que sous la forme d'un essai ou d'un drop-goal. Les pénalités seront systématiquement signalées comme un coup-franc, non convertible.

La 1ère équipe qui marque un point (essai ou drop goal) au cours de ces prolongations remporte la rencontre.

4) *Egalité persistante ou absence de prolongations*

Article 14 :

En cas d'égalité persistante à l'issue des prolongations, il sera procédé à une épreuve de tirs au but pour déterminer le vainqueur :

- L'arbitre choisit les poteaux vers lesquels les tirs au but seront exécutés.
- L'arbitre procède avec les capitaines à un tirage au sort. Le gagnant du tirage choisira, soit de débiter les tirs, soit de laisser débiter l'adversaire.
- Avant le début de l'épreuve l'arbitre doit s'assurer qu'un nombre égal de joueurs de chaque équipe se trouve au centre du terrain. L'équipe ayant le plus de joueurs doit égaliser ce nombre à la baisse.
- 5 tirs au but sont effectués alternativement par 5 joueurs de chaque équipe désignée par l'entraîneur et suivant l'ordre défini par l'entraîneur.
- Les tirs sont effectués par coup de pied placé face aux poteaux, à 12 mètres.

Chaque tir réussi vaut un point ; l'équipe ayant le meilleur résultat est déclarée gagnante.

Si après que les 2 équipes ont exécuté leurs 5 tirs, les équipes demeurent à égalité, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

Chaque tir au but est exécuté par un joueur différent et tous les joueurs désignés, parmi les 5 désignés par l'entraîneur, doivent avoir exécuté un premier tir avant de pouvoir exécuter un deuxième tir.

§2 – Règlement sportif de la COUPE DE FRANCE

Article 15 :

- 2 niveaux pour les équipes : ELITE et DIVISION NATIONALE
- Lors de chaque tirage au sort, l'équipe désignée en premier recevra, sauf si ELITE vs DIV NAT. Dans ces cas, l'ordre sera inversé et l'équipe évoluant au niveau inférieur recevra
- Lorsque les équipes évoluent au même niveau, la 1ère tirée au sort recevra
- La finale se jouera sur le terrain du club désigné, suite à l'appel à candidatures qui sera formulé dans les prochaines semaines
- S'agissant de rencontres éliminatoires, tout forfait peut entraîner des sanctions sportives, administratives et financières.

Cas d'égalité à la fin des rencontres :

- En cas de prolongations à l'issue du temps réglementaire, 2 mi-temps de 10 minutes chacune seront organisées. L'équipe menant au score à l'issue de ces 2 mi-temps supplémentaires remporte la rencontre
- En cas d'égalité persistante à l'issue des prolongations, il sera procédé à une épreuve de tirs au but pour déterminer le vainqueur
- L'arbitre choisit les poteaux vers lesquels les tirs au but seront exécutés
- L'arbitre procède avec les capitaines à un tirage au sort. Le gagnant du tirage choisira, soit de débiter les tirs, soit de laisser débiter l'adversaire
- Avant le début de l'épreuve l'arbitre doit s'assurer qu'un nombre égal de joueurs de chaque équipe se trouve au centre du terrain. L'équipe ayant le plus de joueurs doit égaliser ce nombre à la baisse
- 5 tirs au but sont effectués alternativement par 5 joueurs de chaque équipe désignée par l'entraîneur et suivant l'ordre défini par l'entraîneur
- Les tirs sont effectués par coup de pied placé face aux poteaux, à 12 mètres
- Chaque tir réussi vaut un point ; l'équipe ayant le meilleur résultat est déclarée gagnante. Si après que les 2 équipes ont exécuté leurs 5 tirs, les équipes demeurent à égalité, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives
- Chaque tir au but est exécuté par un joueur différent et tous les joueurs désignés, parmi les 5 désignés par l'entraîneur, doivent avoir exécuté un premier tir avant de pouvoir exécuter un deuxième tir.

Pour la coupe de France, des **règles spécifiques de classification pourront être** définies au moment de la diffusion de la fiche d'engagement ou en cours de compétition si nécessaire.

§3 – Règlement sportif de la DIVISION NATIONALE (en fonction du nombre d'équipes inscrites)

La Division Nationale a été créée pour valoriser l'engagement des clubs à développer de nouvelles équipes en leur sein, mais aussi les clubs nouvellement créés.

La Division Nationale prend donc la suite du « circuit développement », et propose un cadre permettant aux équipes un esprit de compétition également.

La commission insiste cependant sur le caractère convivial, propice au développement, qui doit régner sur les rencontres et tournois à venir.

La formule sera adaptée en fonction du nombre d'équipes inscrites et pourra être différente d'une saison à l'autre.

La commission Para Rugby XIII adressera une communication spécifique pour détailler les modalités d'organisation de ce championnat.

Article 16 :

- Obligation pour tout joueur disputant une rencontre de Division Nationale d'être titulaire d'une **licence « XIII FAUTEUIL – joueur compétition »**
- Les joueurs ayant participé à un stage de regroupement de l'équipe de France lors des 2 dernières saisons ne peuvent pas prendre part à aucune rencontre de la Division Nationale
- Les clubs ayant une équipe engagée en Elite devront déposer une liste d'équipiers premiers comprenant obligatoirement 6 joueurs minimum*. Ces joueurs ne pourront prendre part à la Division Nationale et apparaître sur une feuille de match. Dans le cas contraire, cela entraînera automatiquement la disqualification de son équipe.

** cette liste devra obligatoirement intégrer tout joueur ayant disputé une rencontre internationale dans les 2 saisons précédentes, quelle que soit la nation concernée*

Pour rappel, les règlements généraux de la FFR XIII interdisent à tout joueur de participer à plus d'une rencontre officielle durant une même période de 48 heures.

- Pas de règle spécifique de classification, même si la commission Para Rugby XIII rappelle qu'il s'agit d'une discipline dans laquelle la mixité entre sportifs handicapés et valides est prioritaire.
- Chaque équipe devra organiser 2 plateaux avec les équipes de sa zone et se déplacer au moins 3 fois à l'extérieur.

Des aménagements spécifiques pourraient être appliqués en fonction de la formule retenue, suite au retour des engagements (notamment concernant les égalités en fin de match) et seront diffusés avant les rencontres.

§4 – Validation des résultats et Réclamations

Tous les résultats des rencontres seront validés et transmis par la Commission de Discipline. Pour toutes réclamations se référer aux règlements généraux de la FFR XIII.

Section 5 : La classification

La Fédération Française de Rugby à XIII et la commission Para Rugby XIII ont pour volonté de concrétiser la mise en place d'un système de classification des joueurs afin de rétablir une forme d'équité entre les joueurs et les équipes.

L'objectif étant de conserver un des fondamentaux de la pratique : la mixité handi/valide, qui de façon certaine est une originalité du Para Rugby XIII qui fait sa force et que tous souhaitent préserver, tout en faisant en sorte d'assurer à chaque pratiquant la possibilité d'une égalité des chances.

L'ambition de cette démarche est donc de faire en sorte que les équipes qui s'affrontent soient à niveau égal de handicap "cumulé", et que la différence se fasse sur des aspects purement sportifs. Les bonnes performances d'une équipe ne doivent plus être rendues possibles par le faible nombre de joueurs handicapés qui la composent (et par leur niveau de handicap).

La valeur d'une équipe doit être uniquement dépendante des critères habituels du sport de compétition : le talent des joueurs, le travail fourni, le niveau d'entraînement, les aspects techniques, tactiques, physiques, stratégiques. C'est la raison d'être de tout système de classification.

Plutôt que de "sanctionner" les équipes qui ne respectent pas les règles de la classification, il a été décidé d'octroyer un bonus aux équipes qui y parviennent.

La classification est le seul moyen de parvenir à des rencontres équitables, elle est contraignante pour tout le monde, l'objectif n'est pas de "punir" des équipes qui ne jouent pas le jeu mais de valoriser celles qui font le plus d'efforts.

Le but est que nous avançons progressivement vers un modèle plus ouvert et plus sain, en incitant plutôt qu'en punissant. Ce principe a fait ses preuves dans d'autres sports et il n'y a pas de raison que nous n'y parvenions pas nous aussi.

Il est à préciser que la classification prend uniquement en compte des troubles moteurs limitant l'activité sur le terrain. Les troubles de type visuel, auditif, mental, psychologique (...) ne sont pas concernés par la classification.

De plus, certains troubles comme les troubles sensitifs, la fatigabilité ou les douleurs, même s'ils sont réels, ne peuvent pas être pris en compte car trop subjectifs ou impossibles à quantifier.

Article 17 :

Les différentes classes :

→ Classe 1pt :

- joueurs avec atteinte importante de la mobilité du tronc et des jambes
- joueurs avec atteinte de la mobilité des bras/mains + tronc éventuellement

→ Classe 2pts :

- joueurs avec atteinte de la mobilité des jambes sans atteinte majeure de la mobilité du tronc
- joueurs sans appui podal ni possibilité de stabilisation par appui fémoral

→ Classe 3pts :

- joueurs sans appui podal mais possibilité de stabilisation par appui fémoral
- joueurs avec appui podal simple et asymétrie significative dans la stabilisation.

→ Classe 4pts :

- joueurs avec limitation importante de la marche
- joueurs avec appui podal simple sans asymétrie significative dans la stabilisation.

→ **Classe 5pts :**

- joueurs sans limitations significatives aux gestes du Para Rugby XIII.

ATTENTION : il s'agit ici d'établir de grands profils type. Les descriptions présentées ici n'ont pas vocation à être exhaustives mais simplement à donner une idée des niveaux de limitations motrices et de gêne à la pratique qui définissent les différentes classes.

Un joueur peut présenter un profil différent de ceux décrits ici, il s'agira alors pour les membres de la cellule classification de déterminer auquel de ces profils il peut être assimilé en considérant que ses limitations motrices doivent être non pas similaires à celles des profils décrits, mais équivalentes en termes de gêne à la pratique.

Article 18 - Règles applicables :

- **Règle 1** : le nombre de points maximum sur le terrain est fixé à 18 (Voir AMENAGEMENT n°1).
- **Règle 2** : le nombre maximum de joueurs de classe 5pts autorisés sur le terrain est fixé à 2 (Voir AMENAGEMENT n°4).
- **Règle 3** : une équipe n'étant pas en mesure de respecter ces règles est autorisée à jouer en phase régulière. Pour les phases finales, les règles sont précisées aux articles 12, 19 et 20 du présent règlement, ainsi que dans la section (en annexe) concernant les aménagements saisonniers.

• **Règle 4** : Si une équipe ne respecte que la règle 1 sur toute la durée d'un match, elle accède à un « bonus classification » de 1 point (victoire = 4 points ; nul = 3 points ; défaite = 2 points). Si une équipe ne respecte que la règle 2 sur toute la durée d'un match, elle accède à un « bonus classification » de 1 point (victoire = 4 points ; nul = 3 points ; défaite = 2 points).

Ces bonus sont cumulables sur une rencontre et donc si une équipe respecte à la fois les règles 1 et 2 sur toute une durée d'un match, elle accède à un « double bonus classification » de 2 points (victoire = 5 points ; nul = 4 points ; défaite = 3 points).

Les attributions de bonification seront soumises en Commission de Discipline. Par conséquent, des sanctions seront appliquées si les feuilles de match et fiches de composition ne sont pas remplies correctement. Il incombe aux responsables d'équipes de vérifier l'exactitude des informations sur ces documents. Toutes feuilles signées sera considérée comme validée.

- **Règle 5** : si plus de 3 joueurs de classe 5pts alignés sur le terrain, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité (Opt au classement) (cf. articles 26,27 et 28 du présent règlement).
- **Règle 6** : En coupe de France, les règles de classification en phases finales de chaque division d'appartenance des équipes s'appliquent.

Articles 19 & 20 – ELITE :

Phase régulière : la classification s'applique avec principe volontaire de bonification.

Phases finales : La classification s'applique de façon stricte, une équipe n'est autorisée à jouer que si elle respecte les règles 1 et 2*.

Le non-respect de ces règles peut entraîner une réclamation de la part du club adverse (Voir AMENAGEMENT n°2).

** sauf intervention d'un éventuel aménagement exceptionnel en cours de saison.*

DIVISION NATIONALE

La classification ne s'applique pas pour les rencontres disputées dans le cadre de la Division Nationale, sauf consignes particulières édictées par la commission Para Rugby XIII.

Cependant, les équipes descendues volontairement en développement sont autorisées à participer à la Division Nationale mais sont obligées d'appliquer les règles de classification de l'élite si elle compte plus de 2 joueurs « descendants » dans leur effectif (cf Article 10).

Article 21 - Modalités de déclaration, d'enregistrement et d'information des clubs :

CORRESPONDANCE AVEC LA CELLULE CLASSIFICATION

Chaque club devra désigner un « référent classification », interlocuteur unique qui sera l'interlocuteur de référence pour toutes les questions liées à la classification, et renseigner également une adresse mail à utiliser pour toute correspondance.

Le « référent classification » du club devra, pour toute correspondance, utiliser l'adresse mail suivante : **classification13fauteuil@gmail.com**.

FORMULAIRE DE CLASSIFICATION

Chaque joueur devra remplir et faire valider par un médecin ou kinésithérapeute compétent en la matière le formulaire de classification communiqué par voie fédérale.

Le formulaire devra être retourné à la cellule classification par voie électronique, en même temps que :

- le numéro de licence du joueur
- une photo d'identité format numérique.

Le formulaire devra être retourné au moins 15 jours ouvrés avant un match s'il est souhaité que la carte de classification du joueur concerné soit délivrée au club en amont du dit match et que sa classification soit effective lors de ce dernier.

En même temps que le formulaire, le référent classification du club devra joindre à son envoi le numéro de licence du joueur concerné ainsi qu'une photo d'identité au format numérique de bonne qualité. Si le joueur a déjà été classifié dans un autre sport et qu'il a bénéficié d'une classification, il devra également joindre la carte de classification correspondante.

Après réception des formulaires, la cellule classification de la Commission attribuera une classe à chaque joueur.

DÉLAI DE RÉPONSE :

- Accusé de Réception : un AR est envoyé au club émetteur de la demande de classification dans les 3 jours maximum suivant la réception de la demande. Si aucun AR n'est reçu par le club, il est de sa

responsabilité d'alerter par écrit de préférence la cellule classification, la Commission ou un de ses membres

- Carte de classification : le délai de réponse est de 20 jours ouvré maximum à partir du jour ou la demande est considérée comme recevable par la cellule classification (validation de la demande de classification accompagnée des pièces complètes, par retour de mail validant la recevabilité du dossier).

Il est donc conseillé d'anticiper au maximum les demandes et d'envoyer les éléments demandés le plus tôt possible en début de saison.

Une carte de classification sera créée pour chaque joueur, et envoyée au référent classification de son club qui se chargera, après avoir vérifié l'exactitude des informations (nom/prénom, numéro de licence, etc), de l'imprimer sur un support cartonné. Elle devra être utilisée selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les clubs devront mettre les cartes à la disposition des joueurs qui seront en droit de la récupérer à tout moment, notamment en cas de changement de club, et ce sans qu'aucun frais ne soit occasionné.

Sauf exception, les joueurs n'ont pas à faire remplir un formulaire chaque saison : les classifications des saisons précédentes, et donc les cartes associées, sont toujours valables d'une saison sur l'autre.

La cellule classification établira une base de données recensant tous les licenciés à qui une classe aura été attribuée. Cette base de données sera communiquée à tous les clubs (via leurs référents classification respectifs) par voie électronique et remise à jour de façon régulière.

Article 22 - Modalités de fonctionnement lors des matchs :

Lorsqu'une équipe est sur le terrain, les cartes de classification des 5 joueurs doivent être posées sur la table de marque et mises en évidence, de sorte que l'arbitre (s'il l'estime nécessaire), un officiel de table de marque, ou le coach de l'équipe adverse ou son assistant puissent vérifier que les règles 1 et 2 soient respectées.

Il est indispensable qu'à tout moment du match, les cartes présentes sur la table correspondent aux joueurs sur le terrain. Chaque équipe est responsable de l'utilisation et du bon usage des cartes de classification de ses joueurs.

Lors d'un match, tout joueur n'ayant pas été en mesure de présenter sa carte de classification officielle se verra automatiquement attribuer la classe 5 pour ce match.

Chaque équipe aura la responsabilité de remplir, avant et pendant le match, une « fiche-compo », communiquée en début de saison. Elle devra être mise à disposition par le club recevant la rencontre.

La fiche-compo est un document consignait la composition de l'équipe avec des données sur chacun des joueurs présents (noms, numéros de maillots, classification), ainsi que tous les changements de joueurs opérés au cours du match.

La fiche-compo doit impérativement être posée sur la table de marque à proximité des cartes, afin de pouvoir être consultée librement par l'arbitre, les officiels de table ainsi que l'équipe adverse.

Chaque équipe a la responsabilité de la surveillance du bon respect des règles 1 et 2, concernant son propre effectif ainsi que celui de l'équipe adverse.

À tout moment, s'il est constaté par qui que ce soit (table, coach, arbitre) qu'une des deux équipes (ou les deux), sont en faute vis-à-vis des règles 1 ou 2 (ou les deux), les personnes officiant à la table de marque pourront être saisies afin de constater les faits, qui devront être consignés immédiatement dans la "fiche-compo". Il est de la responsabilité des équipes de veiller au bon signalement de ces faits, qu'ils concernent leur propre effectif ou celui de l'équipe adverse.

À la fin du match, la fiche-compo devra être signée conjointement par les coachs de chaque équipe ainsi que par l'arbitre du match, puis remise à l'arbitre du match qui la transmettra ensuite à la cellule classification.

Si une des deux équipes constate que l'équipe adverse n'a pas respecté les règles n°1,2 ou 5, il est de sa responsabilité de vérifier que l'équipe adverse a bien consigné sur la fiche-compo ces manquements. En cas de désaccord, l'arbitre peut être saisi pour constater les faits et les rapporter sur la fiche-compo.

En cas de désaccord, une équipe pourra porter réclamation avant ou après la rencontre selon les conditions définies par les articles 256 et 275 des règlements généraux.

Aucune réclamation sur le résultat final ne pourra être acceptée sans fiche-compo attestant des faits dénoncés.

La présence sur la table de marque des cartes de classification des joueurs présents sur le terrain est **obligatoire**. En cas de désaccord, l'équipe qui ne sera pas en mesure de s'appuyer sur les cartes pour apporter la preuve du fait qu'elle joue dans le respect des règles sera considérée comme étant en faute.

La fiche-compo peut être communiquée aux clubs sur simple demande, en même temps qu'une note et un modèle destinés à guider les clubs dans sa bonne utilisation.

Article 23 - Litiges et cas limites :

Il est nécessaire que la mise en place de ce système soit comprise comme un moyen de développer le Para Rugby XIII dans les meilleures conditions, qu'il puisse rester à la fois un sport spectaculaire et dynamique, tout en respectant ses valeurs fondamentales de mixité et d'ouverture à tous sur lesquelles il s'est construit.

Il est donc de la responsabilité de tous de faire un effort de bonne foi, d'honnêteté, d'intégrité, et de tolérance, pour que les choses avancent dans le bon sens, dans le souci de l'intérêt général de notre mouvement.

Tout le monde devra garder à l'esprit que les désaccords et les contestations doivent rester une exception. Cela étant, certaines procédures permettront de trancher sur les cas litigieux, et opérer d'éventuels changements de classe (vers le haut ou vers le bas) pour des joueurs qui évolueraient dans une classe ne correspondant pas à leurs capacités fonctionnelles.

Procédure de réclamation : une équipe a la possibilité de porter réclamation concernant la classification d'un de ses joueurs ou d'un joueur d'une équipe adverse.

Pour cela, elle doit fournir :

- un nouveau formulaire (facultatif)

- un courrier argumentant en faveur d'un changement de classe (le but : expliquer pourquoi son niveau de handicap est équivalent en termes de gêne à la pratique à celui du "profil type" de la classe inférieure à celle dans laquelle il est actuellement. Pour cela elle peut se référer à la description de ces profils types, donnée dans la Notice Classification)
- un support vidéo appuyant les arguments présentés dans le courrier (vidéo tournée en match officiel).

Contrôle : la cellule de classification peut exercer une veille tout au long du championnat sur d'éventuels joueurs qui évolueraient dans la mauvaise classe. En cas de suspicion d'un « cas limite » ou même d'un joueur dont les capacités fonctionnelles sembleraient non concordantes avec les observations consignées dans le formulaire de classification rempli par le médecin, la Cellule Classification pourra intervenir pour replacer le joueur dans sa bonne classe. La commission médicale de la FFR XIII pourra être consultée par la Cellule Classification afin de confirmer ou infirmer les observations qui auront été faites si nécessaire.

En cas de constatation manifeste d'une déclaration volontairement inexacte dans les formulaires de classification, les instances fédérales se réservent le droit de ne plus accepter de déclaration de la part du médecin auteur de cette dernière. Le joueur aura à sa charge de produire un nouveau formulaire, rempli par un autre médecin.

Tout changement de classe d'un joueur ne pourra être effectué que sous le contrôle de la Commission et de la DTN.

Section 6 : Sanctions

§1 – Matches perdus par forfait

Article 24 :

Une équipe a match perdu par forfait lorsque le match programmé n'a pas pu se dérouler, dans les cas suivants :

- Le club refuse de présenter son équipe pour une raison non reconnue par les présents Règlements Généraux (par exemple sous prétexte qu'un ou deux de ses joueurs sont sélectionnés)
- Le club recevant, sauf circonstance de contrainte majeure, n'a pu disposer d'un terrain comme il est dit à l'article 224 ci-dessus (dans les règlements généraux de la FFR XIII)
- L'équipe ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure dite plus 30 mn, ou s'est présentée avec un nombre de joueurs inférieur à celui requis, sauf circonstances exceptionnelles, comme il est dit aux articles 286 et 287 ci-dessus (dans les règlements généraux de la FFR XIII)
- L'arbitre et le délégué en sont les seuls décisionnaires en cas de force majeure.

Article 25 – Sanctions :

L'équipe qui a perdu par forfait marque moins deux points au classement et zéro point au score.

Si une équipe est déclarée forfait pour le match aller qu'elle devait jouer sur le terrain de l'adversaire, le match retour se jouera sur ce même terrain.

De même, si une équipe déclare forfait pour le match retour, elle devra rembourser les frais engagés par l'équipe adverse lors du match aller sous présentation des frais justificatifs.

Article 26 – Equipe non fautive :

1. S'il s'agit d'un match de classement, l'équipe non fautive marque 3 points + 2 points (double bonus de classification) au classement. Elle marque 30 points au score.
2. S'il s'agit d'un match à caractère éliminatoire, l'équipe non fautive est automatiquement qualifiée pour la suite de la compétition.

§2 – Matches perdus par pénalité

Article 27 :

Le match s'étant déroulé, une équipe a match perdu par pénalité, dans les circonstances suivantes :

- Participation à la rencontre (même en qualité de remplaçant) d'un joueur en situation irrégulière
- Refus d'un joueur d'obtempérer à un ordre d'exclusion de l'arbitre
- Match interrompu pour désordres imputables à l'équipe
- Abandon du terrain par l'équipe
- Equipe se retrouvant à un nombre de joueurs inférieur au minimal requis (4 au coup d'envoi et 3 en cours de match, en dehors des exclusions temporaires ou définitives)
- Equipe ayant aligné 5 joueurs avec une classe de 5pts.

Par situation irrégulière s'entend notamment le non-respect des règles de classification mises en place définies précédemment.

Article 28 :

L'équipe qui a perdu par pénalité marque 0 point au classement, 0 point au score et 0 point de bonus de classification.

L'équipe gagnante marque 30 points de score, sauf si le score effectivement acquis sur le terrain lors du match (ou au moment de l'arrêt du match) se traduit par un écart en sa faveur supérieur à 30 points. Dans ce cas, c'est cet écart qui est retenu comme score de l'équipe gagnante.

L'équipe gagnante remporte également les 2 points de bonus de classification, sauf si elle n'avait pas respecté l'une ou la totalité des règles de classification en vigueur pour sa division durant la rencontre. Dans ce cas, elle remportera le nombre de points de bonus de classification selon sa situation attestée sur la fiche-compo à la fin du match.

Article 29 :

Pour les matchs à caractère éliminatoire, l'équipe non fautive est qualifiée. L'équipe fautive est éliminée.

Cette règle s'applique également lorsque la rencontre à caractère éliminatoire se joue en aller-retour, et que la sanction de match perdu par pénalité intervient sur le match aller.

ANNEXES

ANNEXE N°1 :

LE ROLE DE LA TABLE DE MARQUE

Les officiels de table de marque sont des acteurs importants du déroulement d'une rencontre officielle de Para Rugby à XIII, quelle que soit la compétition (championnat ou coupe)

Pour remplir ce rôle au cours d'une rencontre officielle, les personnes doivent être obligatoirement titulaires d'une licence de la FFR XIII.

La table de marque doit, dans la mesure du possible, être composée d'un membre de chaque club. Si cela n'est pas possible, le club recevant aura la charge de vérifier ces obligations pour les 2 équipes.

Voici la liste de ses attributions :

- décompter le temps de la rencontre, selon les consignes arbitrales (seuls décisionnaires pour arrêter le jeu)
- comptabiliser les points de chaque équipe (le corps arbitral effectue également ce décompte)
- vérifier la présence de toutes les cartes de classification de chaque équipe pour chaque joueur. Le corps arbitral peut être saisi en cas de manquements
- comptabiliser les points de classification des joueurs sur le terrain en début de chaque mi-temps, ainsi qu'au gré des remplacements en cours de partie
- informer, si besoin, du nombre de points de classification sur le terrain, et éventuellement prévenir/signaler tout manquement à l'une des règles en vigueur auprès des entraîneurs et/ou des arbitres
- attester et signer la « fiche-composition classification » en fin de rencontre
- remettre cette « fiche-composition classification » à l'arbitre responsable en fin de rencontre.

AMÉNAGEMENTS 2024/2025

AMÉNAGEMENT n°1

Article 18

Règle 1 : Le nombre de points maximum sur le terrain est fixé à 20 pour les équipes ayant participé au championnat Elite 2 la saison passée.

AMÉNAGEMENT n°2

Articles 19 et 20

Phase finale :

Le nombre de points maximum sur le terrain est fixé à 18 pour les équipes ayant participé au championnat Elite 1 la saison passée.

Le nombre de points maximum sur le terrain est fixé à 20 pour les équipes ayant participé au championnat Elite 2 la saison passée*.

*sauf intervention d'un éventuel aménagement exceptionnel en cours de saison.

AMÉNAGEMENT n°3

Afin que la participation des équipes au niveau des plateaux puisse renforcer encore un peu plus la formation des joueurs et de l'encadrement, les équipes devront à présent avoir recours aux feuilles de match et fiche-compo afin de se familiariser avec leur utilisation dans la perspective de la participation au niveau élite.

AMÉNAGEMENT n°4

Article 18

Règle 2 :

Le nombre maximum de joueurs de classe 5pts autorisés sur le terrain est fixé à 2 pour les équipes ayant évolué en Elite 1 la saison passée.

Le nombre maximum de joueurs de classe 5pts autorisés sur le terrain est fixé à 3 pour les équipes ayant évolué en Elite 2 la saison passée.

AMÉNAGEMENT n°5

Article 09

Division Nationale :

Si une équipe participe à la Division Nationale et qu'elle a un protocole de réserve ou d'entente avec une autre équipe de division supérieure, celle de la division supérieure devra fournir une liste d'équipiers premiers.

Cette liste devra contenir 6 noms.

Les équipiers premiers ne pourront pas participer à la Division Nationale sous peine de voir l'équipe disqualifiée.